



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

SÉANCE ORDINAIRE **MARDI 5 OCTOBRE 2021**

Procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, tenue le cinquième jour du mois d'octobre 2021 à 19 h 30 au Centre Paulinoix à laquelle sont présent(e)s :

monsieur Claude Leroux, maire;
monsieur Pierre Bisaillon, conseiller n°1;
monsieur Marc Chalifoux, conseiller n° 2;
madame Carol Rivard, conseillère n° 3;
monsieur Léo Quenneville, conseiller n° 4;
madame France Desroches, conseillère n° 5;
monsieur Denis Thomas, conseiller n° 6;

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire, monsieur Claude Leroux.

Est également présente :

Madame Edith Létourneau, directrice générale et secrétaire-trésorière.

13 personnes sont présentes.

1. Résolution # 2021-10-326 **OUVERTURE DE LA SESSION**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE procéder à l'ouverture de la séance ordinaire du 5 octobre 2021 à 19 h 30.

∞ ADOPTÉE ∞

2. Résolution # 2021-10-327 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

D'adopter l'ordre du jour tel que soumis en laissant le point varia ouvert.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la session;
2. Présentation de l'ordre du jour;
3. Approbation du procès-verbal du 7 septembre;
4. Finances
 - 4.1 Liste des comptes à payer;
 - 4.2 Dépôt des rapports des dépenses selon le règlement # 407-2021;
5. Affaires ajournées :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 5.1 Adoption du règlement # 416-2021 relatif à la rémunération du personnel électoral;
- 5.2 Démission de l'employé # 61-0030;
- 5.3 Abrogation et remplacement de la résolution # 2021-09-322;
- 5.4 Transfert budgétaire;
- 5.5 Permanence de l'employé # 61-0032;
6. Affaires nouvelles :
 - 6.1 Demande de dérogation mineure en vue de régulariser plusieurs lots sis sur la 62^e Avenue;
 - 6.2 Inspection, maintenance et certification;
 - 6.3 Dépôt des états comparatifs au 30 septembre 2021;
 - 6.4 Avis d'intention concernant la nouvelle école primaire;
 - 6.5 Autorisation à enchérir – Vente pour défaut de paiement de taxes 2021;
 - 6.6 Réaménagement de la patinoire;
 - 6.7 Réparation du système de climatisation de la mairie;
 - 6.8 Achat d'un sapin;
 - 6.9 Demande de révision de la facture # 20348;
 - 6.10 Demande de révision de l'entente avec la Route de Champlain;
 - 6.11 Formation Clientèles difficiles ou agressives : intervenir de façon sécuritaire;
 - 6.12 Convention pour les services de permis et inspection - entérinement;
 - 6.13 Nomination – inspecteur municipal / officier désigné;
 - 6.14 Réouverture du Centre Paulinoix;
 - 6.15 Installation d'un comptoir au garage municipal;
 - 6.16 Mise à jour des appareils électroniques dédiés au conseil municipal;
 - 6.17 Dépense – dépouillement d'arbre de Noël;
7. Rapports mensuels des services;
8. Certificat de crédits suffisants;
9. Varia;
 - 9.1 Achat de paniers de fleurs;
 - 9.2 Enlèvement des bouées municipales sur la rivière Richelieu;
10. Période de questions;
11. Prochaine séance : 16 novembre 2021;
12. Clôture et levée de l'assemblée.

∞ ADOPTÉE ∞

3. Résolution # 2021-10-328

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 septembre 2021 soit adopté en apportant les correctifs à la résolution 2021-09-322 afin de lire :

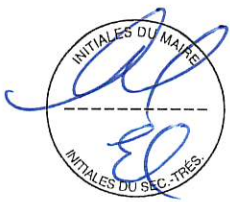
6.8 Résolution #2021-09-322

RÉINTÉGRATION ET/OU RÉEMBAUCHE DE L'EMPLOYÉ N° 61-0025

CONSIDÉRANT le document transmis par la personne identifiée par le numéro d'employé 61-0025;

ATTENDU la réception d'un billet médical reçu le 16 août 2021;

ATTENDU la résolution # 2021-06-222 du 8 juin 2021;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Léo Quenneville:

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LA MAIRESSE SUPPLÉANTE S'ÉTANT ABSTENUE DE VOTER:

QUE le conseil municipal procède à la réembauche et/ou réintégration de l'employé n° 61-0025.

✎ ADOPTÉE ✎

4.1 Résolution # 2021-10-329

LISTE DES COMPTES À PAYER

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE les élus acceptent la liste des comptes et factures déposée pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2021 dont le montant est de 48 374 \$.

✎ ADOPTÉE ✎

4.2 Résolution # 2021-10-330

DÉPÔT DES RAPPORTS DES DÉPENSES

Dépôt des rapports de dépenses du mois de septembre autorisées par les fonctionnaires conformément au chapitre 3 du règlement # 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses.

5. AFFAIRES AJOURNÉES

5.1 Résolution # 2021-10-331

ADOPTION DU RÈGLEMENT # 416-2021 RELATIF À LA RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 88 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. chapitre E-2.2) « tout membre du personnel électoral a le droit de recevoir de la municipalité, une rémunération ou une allocation de dépenses pour les fonctions qu'il exerce »;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions dudit article « le conseil de la municipalité peut établir un tarif de rémunération ou d'allocation »;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné le 7 septembre 2021;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller monsieur Léo Quenneville, conseiller, appuyé par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, conseiller, et résolu à l'unanimité du conseil que le règlement # 416-2021 soit décrété et adopté comme suit :

ARTICLE 1. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

- 1) Lorsqu'il y a un scrutin, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 660 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin.
- 2) Lorsqu'il y a vote par anticipation, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération de 492,90 \$ par jour pour les fonctions qu'il exerce le jour de la tenue du vote par anticipation.
- 3) Lorsque la liste électorale est dressée et révisée lors de l'élection, le président a le droit de recevoir une rémunération de 578 \$ pour la confection et la révision de la liste électorale.
- 4) Pour tout travail relié aux élections effectué, non prévu aux alinéas 1 à 3 du présent article, le président d'élection a le droit de recevoir une rémunération sur la base d'un tarif horaire de 42,86 \$ et pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

ARTICLE 2. RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION

La secrétaire d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection.

ARTICLE 3. RÉMUNÉRATION DE L'ADJOINT AU PRÉSIDENT D'ÉLECTION

Tout adjoint au président d'élection a le droit de recevoir une rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du président d'élection.

ARTICLE 4. RÉMUNÉRATION DU SCRUTATEUR

Tout scrutateur a le droit de recevoir une rémunération de 18,15 \$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation, la rémunération est établie à un montant fixe de 15 \$.

ARTICLE 5. RÉMUNÉRATION DU SECRÉTAIRE D'UN BUREAU DE VOTE

Tout secrétaire d'un bureau de vote a le droit de recevoir une rémunération de 16,50 \$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation y compris lors du dépouillement des votes donnés le jour du scrutin. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

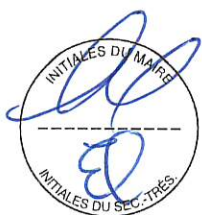
Pour la participation à une séance de formation, la rémunération est établie à un montant fixe de 15 \$.

ARTICLE 6. RÉMUNÉRATION DU PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE

Tout préposé à l'information et au maintien de l'ordre a le droit de recevoir une rémunération de 18,15 \$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation, la rémunération est établie à un montant fixe de 15 \$.

ARTICLE 7. MEMBRE DE LA COMMISSION DE RÉVISION DE LA LISTE ÉLECTORALE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Tout membre de la commission de révision de la liste électorale a le droit de recevoir une rémunération de 18,90 \$ pour chaque heure où il siège. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation, la rémunération est établie à un montant fixe de 15 \$.

ARTICLE 8. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Tout président de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 14,60 \$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation, la rémunération est établie à un montant fixe de 15 \$.

ARTICLE 9. MEMBRE DE LA TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DES ÉLECTEURS

Tout membre de la table de vérification de l'identité des électeurs a le droit de recevoir une rémunération de 14,20 \$ l'heure pour les fonctions qu'il exerce lors du scrutin et le jour du vote par anticipation. Pour toute fraction d'heure, il a droit à une rémunération proportionnelle.

Pour la participation à une séance de formation, la rémunération est établie à un montant fixe de 15 \$.

ARTICLE 10. ABROGATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace tout autre règlement en regard de la rémunération et tarification du personnel électoral de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix.

ARTICLE 11. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Donné à Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, ce cinquième jour du mois d'octobre 2021.


Claude Leroux
Maire


Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion :	Le 7 septembre 2021
Dépôt du projet de règlement :	Le 7 septembre 2021
Adoption du règlement :	Le 5 octobre 2021
Entrée en vigueur :	

✎ ADOPTÉE ✎

5.2 Résolution # 2021-10-332 DÉMISSION DE L'EMPLOYÉ # 61-0030

CONSIDÉRANT la réception de la lettre de démission de l'employé # 61-0030;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prend acte de la démission de l'employé # 61-0030 qui est effective le 17 septembre 2021.

∞ ADOPTÉE ∞

5.3 Résolution # 2021-10-333

ABROGATION ET REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION # 2021-09-322

CONSIDÉRANT la résolution # 2021-09-322 adoptée le 7 septembre 2021 concernant la réembauche et/ou réintégration de l'employé # 61-0025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'apporter une modification quant aux conditions liées à la réembauche;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil abroge et remplace la résolution #2021-09-322 par ce qui suit :

Le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de réembaucher l'employé # 61-0025 à titre de manœuvre tout en reconnaissant son ancienneté, au même salaire qu'avant son départ au mois de juin dernier, et ce, à une date à être déterminée et conditionnellement à la conclusion d'une entente de retour au travail avec ce dernier.

∞ ADOPTÉE ∞

5.4 Résolution # 2021-10-334

TRANSFERT BUDGÉTAIRE

CONSIDÉRANT le transfert budgétaire requis pour le poste budgétaire # 02 13000 494;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le trésorier à effectuer le transfert suivant :

GL (nom)	Budget Transféré		GL (nom)
02 13000 454 (formation et perfectionnement)	1 794 \$	vers	02 13000 494 (cotisation et associations)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ADOPTÉE

5.5 Résolution # 2021-10-335

PERMANENCE DE L'EMPLOYÉ # 61-0032

CONSIDÉRANT la satisfaction du conseil municipal à l'égard du travail accompli par l'employé # 61-0032;

CONSIDÉRANT également la recommandation favorable de la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix procède à l'embauche permanente de l'employé # 61-0032 à titre de manœuvre aux travaux publics.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mettra fin à la période de probation de six (6) mois devant se terminer le 26 octobre 2021.

ADOPTÉE

6. AFFAIRES NOUVELLES

6.1 Résolution # 2021-10-336

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE EN VUE DE RÉGULARISER PLUSIEURS LOTS SIS SUR LA 62^E AVENUE

ATTENDU QUE les lots et les bâtiments qui y sont construits sont dérogatoires à la réglementation municipale;

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure conforme par lot visant à régulariser la situation a été produite et déposée au conseil;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser le lotissement dérogatoire des immeubles suivants :

N° d'immeuble	Voie publique	Lot	Superficie (m ²)
2	62 ^e Avenue	5 985 878	795,7
4	62 ^e Avenue	5 985 879	336,6
6	62 ^e Avenue	5 985 880	337,3
10	62 ^e Avenue	5 985 882	656,4
12	62 ^e Avenue	5 985 885	340,5
14	62 ^e Avenue	5 985 886	341,3
16	62 ^e Avenue	5 985 887	661,8
18	62 ^e Avenue	5 985 935	595,6
20	62 ^e Avenue	5 985 936	347
22	62 ^e Avenue	5 985 937	386,2
24	62 ^e Avenue	5 985 938	671,2
26	62 ^e Avenue	5 985 884	608,3
28	62 ^e Avenue	5 985 931	389,4
34	62 ^e Avenue	5 985 893	604,6
36	62 ^e Avenue	5 985 894	393



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

38	62 ^e Avenue	5 985 895	393,8
40	62 ^e Avenue	5 985 896	608,6
44	62 ^e Avenue	5 985 892	396,7
46	62 ^e Avenue	5 985 898	397,4
52	62 ^e Avenue	5 985 939	597,4
54	62 ^e Avenue	5 985 940	400,3
56	62 ^e Avenue	5 985 941	401,1
58	62 ^e Avenue	5 985 942	601,2
60	62 ^e Avenue	5 985 943	593,9
62	62 ^e Avenue	5 985 944	403,9
64	62 ^e Avenue	5 985 945	404,7
66	62 ^e Avenue	5 985 946	597,5
68	62 ^e Avenue	5 985 903	590,7
70	62 ^e Avenue	5 987 073	407,5
72	62 ^e Avenue	5 987 074	408,3
74	62 ^e Avenue	5 987 075	593,5
78	62 ^e Avenue	5 987 076	411,1
80	62 ^e Avenue	5 987 077	411,9
82	62 ^e Avenue	5 987 078	589,8

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure vise à régulariser les constructions principales qui y sont sises, également dérogatoires, uniquement parce qu'elles sont construites sur des lots dérogatoires;

ATTENDU QUE le lotissement dérogatoire avait été erronément autorisé par la municipalité et que les demandeurs et leurs prédécesseurs ont agi de bonne foi;

ATTENDU QUE n'eut été la nature juridique de l'immeuble, en l'occurrence une maison de ville, le même bâtiment, sous forme de quadruplex, sis sur un lot aux mêmes dimensions, mais non subdivisé, serait conforme à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE les demandeurs sont de bonne foi;

CONSIDÉRANT QU'il y a absence de préjudice face aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT QU'il y a respect des objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT la recommandation d'approuver cette demande par le CCU au conseil;

CONSIDÉRANT QUE l'avis public relatif à cette demande a été publié le 15 septembre 2021 comme prévu par la loi;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame Carol Rivard, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisaillon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil accepte la demande de dérogation mineure à l'effet de permettre à *posteriori* la construction pour les immeubles suivants :

N° d'immeuble	Voie publique	Lot	Superficie (m ²)
2	62 ^e Avenue	5 985 878	795,7
4	62 ^e Avenue	5 985 879	336,6
6	62 ^e Avenue	5 985 880	337,3
10	62 ^e Avenue	5 985 882	656,4
12	62 ^e Avenue	5 985 885	340,5
14	62 ^e Avenue	5 985 886	341,3
16	62 ^e Avenue	5 985 887	661,8



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

18	62 ^e Avenue	5 985 935	595,6
20	62 ^e Avenue	5 985 936	347
22	62 ^e Avenue	5 985 937	386,2
24	62 ^e Avenue	5 985 938	671,2
26	62 ^e Avenue	5 985 884	608,3
28	62 ^e Avenue	5 985 931	389,4
34	62 ^e Avenue	5 985 893	604,6
36	62 ^e Avenue	5 985 894	393
38	62 ^e Avenue	5 985 895	393,8
40	62 ^e Avenue	5 985 896	608,6
44	62 ^e Avenue	5 985 892	396,7
46	62 ^e Avenue	5 985 898	397,4
52	62 ^e Avenue	5 985 939	597,4
54	62 ^e Avenue	5 985 940	400,3
56	62 ^e Avenue	5 985 941	401,1
58	62 ^e Avenue	5 985 942	601,2
60	62 ^e Avenue	5 985 943	593,9
62	62 ^e Avenue	5 985 944	403,9
64	62 ^e Avenue	5 985 945	404,7
66	62 ^e Avenue	5 985 946	597,5
68	62 ^e Avenue	5 985 903	590,7
70	62 ^e Avenue	5 987 073	407,5
72	62 ^e Avenue	5 987 074	408,3
74	62 ^e Avenue	5 987 075	593,5
78	62 ^e Avenue	5 987 076	411,1
80	62 ^e Avenue	5 987 077	411,9
82	62 ^e Avenue	5 987 078	589,8

✎ ADOPTÉE ✎

6.2 Résolution # 2021-10-337

INSPECTION, MAINTENANCE ET CERTIFICATION

CONSIDÉRANT les équipements d'espace clos détenus par la municipalité : ensemble de mât, potence, composantes de potence, barricade, ventilateur, harnais et longe de sécurité;

CONSIDÉRANT les besoins d'inspection, de maintenance et de certification de ces équipements;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise SPi Santé Sécurité inc., au coût de 617,64 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte la soumission #11226557-00 de l'entreprise SPi Santé Sécurité inc. pour l'inspection et la recertification d'équipement d'entrée en espace clos au coût de 710,13 \$ (avec taxes).

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte un montant maximal de 1 000 \$ pour la maintenance et la réparation des équipements, les travaux seront alors exécutés par l'entreprise Spi Santé Sécurité inc.

✎ ADOPTÉE ✎



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

6.3 Résolution # 2021-10-338

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Selon l'article 176.4 du Code municipal, la secrétaire-trésorière doit préparer et déposer deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité, lors d'une séance ordinaire du conseil;

Le conseil municipal prend acte des deux états comparatifs déposés au 31 août 2021, dont copie est déposée aux archives de la municipalité, le tout conformément à la loi en vigueur.

∞ ADOPTÉE ∞

6.4 Résolution # 2021-10-339

AVIS D'INTENTION CONCERNANT LA NOUVELLE ÉCOLE PRIMAIRE

ATTENDU QU'en août 2021, la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a imposé une réserve sur le lot 5 985 175 en vue de réserver le terrain pour l'implantation d'une nouvelle école primaire;

ATTENDU QU'au-delà de l'avis de réserve, la municipalité poursuit ses démarches pour recevoir des autorisations de la CPTAQ et pour évaluer le terrain;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix acceptera de céder une partie du lot 5 985 175 lorsque le terrain sera acquis, que les conditions seront respectées et que les autorisations seront délivrées, le tout dans la limite des capacités financières de la municipalité.

∞ ADOPTÉE ∞

6.5 Résolution # 2021-10-340

AUTORISATION À ENCHÉRIR – VENTE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES 2021

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le trésorier adjoint, monsieur Marc Chalifoux, ou en cas d'incapacité, la directrice générale, madame Edith Létourneau, à enchérir lors de la vente qui se tiendra le 21 octobre 2021 à compter de 10 h, le tout afin de garantir le versement de nos taxes.

∞ ADOPTÉE ∞



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

6.6 Résolution # 2021-10-341

RÉAMÉNAGEMENT DE LA PATINOIRE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix offre une patinoire extérieure située derrière la salle des organismes;

CONSIDÉRANT les besoins de réparation requis pour la patinoire;

CONSIDÉRANT l'achat de plastique pour couvrir le fond de la patinoire au coût de 1 250 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de réduire les dimensions de la patinoire à 60 pi sur 132 pi, selon le plan soumis par la coordonnatrice au service des loisirs et événements.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat de plastique chez Marine Daniel Masson et fils au coût de 1 250 \$ (avant taxes).

∞ ADOPTÉE ∞

6.7 Résolution # 2021-10-342

RÉPARATION DU SYSTÈME DE CLIMATISATION DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT le dernier entretien général du système de climatisation de la mairie;

CONSIDÉRANT la soumission de l'entreprise Climatisation MixAir inc. pour le remplacement des poulies et roulements à billes du système York de la mairie au coût de 570 \$ (avant taxes), sans main-d'œuvre;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix accepte de faire exécuter les travaux de remplacement des poulies et roulements à billes sur le système de climatisation York de la mairie par l'entreprise Climatisation MixAir inc. au coût de 655,36 \$ (taxes incluses) et en prévoyant un coût de 500 \$ pour la main-d'œuvre.

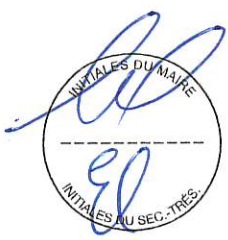
∞ ADOPTÉE ∞

6.8 Résolution # 2021-10-343

ACHAT D'UN SAPIN NOËL

CONSIDÉRANT l'activité de l'illumination du sapin qui aura lieu le 26 novembre 2021;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'achat d'un sapin au coût de 60 \$.

✎ ADOPTÉE ✎

6.9 Résolution # 2021-10-344

DEMANDE DE RÉVISION DE LA FACTURE # 20348

CONSIDÉRANT la demande de révision reçue le 7 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle intervenue entre la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et les exploitants d'Aux hébergements flottants le 5 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE les hébergements flottants n'ont pu définitivement s'amarrer qu'à partir du 15 juin et non à la mi-avril comme prévu à l'entente, mais qu'entre-temps les hébergements ont été livrés sur le site à partir du 1^{er} juin 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix refuse la révision de la facture # 20348.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix ne remboursera aucune dépense effectuée au choix du locataire, pour l'aménagement du site ou l'entretien de celui-ci.

✎ ADOPTÉE ✎

6.10 Résolution # 2021-10-345

DEMANDE DE RÉVISION DE L'ENTENTE AVEC LA ROUTE DE CHAMPLAIN

CONSIDÉRANT la demande de révision de l'entente reçue le 15 septembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entente contractuelle intervenue entre la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix et La Route de Champlain le 19 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix a fourni six (6) emplacements pour l'amarrage d'un maximum de six (6) bateaux, comme demandé par l'entreprise;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée du conseiller monsieur Pierre Bisailon;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix refuse de modifier l'entente contractuelle intervenue entre la municipalité et La Route de Champlain afin de diminuer la facture de location au coût de 3 000 \$.

✎ ADOPTÉE ✎

6.11 Résolution # 2021-10-346

FORMATION « CLIENTÈLES DIFFICILES OU AGRESSIVES » : INTERVENIR DE FAÇON SÉCURITAIRE

CONSIDÉRANT le programme de formation du personnel pour améliorer la santé et la sécurité au travail;

CONSIDÉRANT QUE la formation est offerte par l'APSAM au coût de 200 \$ (avant taxes);

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la formation « Clientèles difficiles ou agressives : intervenir de façon sécuritaire » de l'APSAM au coût de 200 \$ (avant taxes) pour l'employé # 13-0015.

✎ ADOPTÉE ✎

6.12 Résolution # 2021-10-347

CONVENTION POUR LES SERVICES DE PERMIS ET INSPECTION – ENTÉRINEMENT

ATTENDU le règlement # 407-2021 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire et de délégations de dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix entérine la signature de la convention pour les services de permis et inspection avec l'entreprise Gestion de services techniques et d'inspection municipale inc., le 29 septembre 2021.

✎ ADOPTÉE ✎

6.13 Résolution # 2021-10-348

NOMINATION – INSPECTEUR MUNICIPAL / OFFICIER DÉSIGNÉ

CONSIDÉRANT l'entente de délégation d'un employé par la firme GESTIM au poste d'officier désigné aussi nommé inspecteur municipal ou fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT l'article 119, paragraphe 7, de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettant à une municipalité de nommer un fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

CONSIDÉRANT l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales* requérant des municipalités qu'elles désignent une personne pour tenter de régler les mécontentes visées à l'article 36 de la même loi :

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix confirme l'entrée en poste de messieurs Vincent Cameron-Trudel, Julien Dulude et Samuel Grenier de la firme GESTIM à titre d'officiers désignés chargés des tâches suivantes, à compter du 4 octobre 2021 :

- Fonctionnaire responsable de l'application, de la surveillance et du contrôle des règlements d'urbanisme;
- Fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme;
- Personne désignée au sens de l'article 105 de la Loi, pour l'application du règlement 449 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux et responsables des interventions nécessaires au rétablissement du libre écoulement des eaux en vertu de l'article 105 de la LCM;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées;
- Fonctionnaire responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC;
- Conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mécontentes visées par l'article 36 de la LCM;
- Fonctionnaire responsable de l'application des règlements municipaux :
 - o Règlement sur les nuisances;
 - o Règlement sur les animaux;
 - o Règlement sur la construction des branchements privés;
 - o Règlement sur le colportage et la sollicitation;
 - o Règlement concernant la paix publique;
 - o Règlement relatif à l'installation et à l'entretien des installations septiques.

∞ ADOPTÉE ∞

6.14 Résolution # 2021-10-349

RÉOUVERTURE DU CENTRE PAULINOIX

Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame France Desroches;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise la réouverture du Centre Paulinoix pour offrir des plateaux sportifs sous réservation à ses citoyens des activités sportives en bulle familiale les lundis et les vendredis;

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve l'affichage du poste temporaire de préposé au centre des loisirs.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

ADOPTÉE

6.15 Résolution # 2021-10-350

INSTALLATION D'UN COMPTOIR AU GARAGE

CONSIDÉRANT QUE l'équipe de voirie travaille à finaliser l'aménagement du garage et qu'il serait requis d'y aménager un petit espace cuisine;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Pierre Bisailon, appuyée du conseiller monsieur Denis Thomas;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise l'acquisition et la mise en place d'un espace cuisine dans le garage municipal.

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix prévoit un budget maximal de 800 \$ (avant taxes) pour ces travaux.

ADOPTÉE

6.16 Résolution # 2021-10-351

MISE À JOUR DES APPAREILS ÉLECTRONIQUES DÉDIÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT l'ensemble d'ordinateurs portables mise à la disposition des membres du conseil et leur besoin de mise à jour;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Léo Quenneville, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise le remplacement des disques, la mise à jour des appareils ainsi qu'une migration vers Windows 10. Une somme de 1 760 \$ avant taxes est prévue pour ces dépenses.

ADOPTÉE

6.17 Résolution # 2021-20-352

DÉPENSE – DÉPOUILLEMENT D'ARBRE DE NOËL

CONSIDÉRANT l'événement de dépouillement d'arbre de Noël 2021 qui se déroulera à la mi-décembre;

CONSIDÉRANT QUE l'événement est réalisé en collaboration avec la municipalité de Saint-Valentin;

CONSIDÉRANT la participation du Club Optimiste à l'événement;

EN CONSÉQUENCE :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix autorise un budget de 4 130 \$ pour l'acquisition d'un cadeau de 15 \$ à 20 \$ par enfant.

✎ ADOPTÉE ✎

7. RAPPORTS MENSUELS DES SERVICES

La directrice générale et secrétaire-trésorière procède au dépôt des rapports mensuels des services incendie, loisirs et urbanisme.

8. CERTIFICAT DE CRÉDITS SUFFISANTS

Je soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros: 2021-10-329, 2021-10-331, 2021-10-333, 2021-10-334, 2021-10-335, 2021-10-337, 2021-10-340, 2021-10-341, 2021-10-342, 2021-10-343, 2021-10-346, 2021-10-348, 2021-10-350, 2021-10-351, 2021-10-352, 2021-10-353, 2021-10-354.

Edith Létourneau
Directrice générale et secrétaire-trésorière

9. VARIA

9.1 Résolution # 2021-10-353

ACHAT DE PANIERS DE FLEURS

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal veut acheter 60 pots de fleurs à suspendre dans la municipalité l'an prochain;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par la conseillère madame France Desroches, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix approuve la soumission d'À la jardinière Bessette datée du 22 septembre 2021 au coût de 2 520 \$ (avant taxes).

✎ ADOPTÉE ✎



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix

9.2 Résolution # 2021-10-354

**ENLÈVEMENT DES BOUÉES MUNICIPALES SUR LA RIVIÈRE
RICHELIEU**

CONSIDÉRANT QU'il faut retirer les quatre (4) bouées blanches qui sont installées dans la rivière Richelieu pour la saison hivernale et les remplacer par les bouées rouges;

EN CONSÉQUENCE :

Proposée par le conseiller monsieur Denis Thomas, appuyée du conseiller monsieur Marc Chalifoux;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER :

QUE le conseil municipal de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix mandate la directrice générale afin de recueillir les soumissions de trois (3) entreprises pour l'exécution des travaux et de procéder à l'octroi du mandat en vertu du règlement 407-2021.

∞ ADOPTÉE ∞

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue. Quelques personnes posent des questions et émettent des commentaires.

11. PROCHAINE SÉANCE : 16 novembre 2021.

12. Résolution # 2021-10-355

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

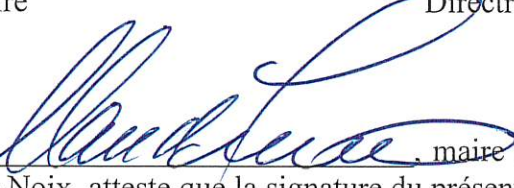
Proposée par le conseiller monsieur Marc Chalifoux, appuyée de la conseillère madame Carol Rivard;

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU PAR LES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS, LE MAIRE S'ÉTANT ABSTENU DE VOTER:

DE lever la présente session ordinaire à 20 h 11.



Claude Leroux Edith Létourneau
Maire Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, , maire de la municipalité de Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

